

Attestation de la prise en compte de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Madame ZERBIB Jessica**

| | | | |
|-------------|------------------------------------|----------|------------------|
| Adresse | 331, Avenue du Prado, Bât D | | |
| Code postal | 13008 | Localité | MARSEILLE |

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Projet CARMAGNOLE

située à :

| | | | |
|-------------|---------------------------------|----------|------------------|
| Adresse | 21, Boulevard Carmagnole | | |
| Code postal | 13008 | Localité | MARSEILLE |

Référence(s) cadastrale(s) : 0000K0008

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : CARMAGNOLE20230420 A

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

| | |
|---|----------------------------|
| Valeur de la surface de référence (S_{ref}) | 88.40 m² |
|---|----------------------------|

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

| | | | |
|--|-------------|---------------------|-------------|
| Bbio | 61.5 | Bbio _{max} | 61.5 |
| Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio _{max} | | | OUI |

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

| | | | |
|--|---------------|-------------------|-------------|
| Toute typologie et logements collectifs - zone traversante | | | |
| DH | 1243.1 | DH _{max} | 1250 |
| Respect de l'exigence DH ≤ DH _{max} | | | OUI |

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

| | |
|--|------------|
| Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{construction} \leq I_{construction_max}$ | OUI |
|--|------------|

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

| | |
|---|------------|
| Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel | OUI |
|---|------------|

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

| | |
|---|------------|
| Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction | OUI |
|---|------------|

Signataire : **Madame ZERBIB Jessica**

Le :

Signature :

